

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	31.07.2024	CV-24.352	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
CONCERT DU GROUPE GOLDMEN**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le concert du groupe Goldmen organisé le SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024 au Forum de FLERS,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement d'un tourbus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 à 19 H 00 au DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024 à 7 H 00, un tourbus sera autorisé à stationner sur la ligne jaune discontinue le long du forum dans la rue des Rochettes (partie comprise entre la place Abbé René Amiard et l'entrée du parking du forum).

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir. Elle se fera donc sur le trottoir opposé côté pair.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	31.07.2024	CV-24.352	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **trente-et-un juillet deux mille vingt-quatre**

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 02 AOUT 2024	
Requéant : mdavid@flers-agglo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Médiathèque VP CULT Police Municipale COM DAT DEP PAT (P. HELLOUIN) Forum Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne